

Montréal, les 9, 10 septembre 2009

1<sup>ère</sup> Édition

# Régimes de retraite: Droit et Contestation

Protégez votre organisation dans une ère où les responsabilités, les pertes et la menace de litiges dans les régimes de retraite sont de plus en plus présentes

Barreau  
du Québec

Formation  
reconnue

*Cours exclusif*  
*Série Formation Professionnelle*

avec la participation de

BLAKE CASSELS & GRAYDON LLP  
CONSEILLERS BUCK LIMITÉE UNE SOCIÉTÉ D'ACS  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP  
FINANCIÈRE SUN LIFE  
FRASER MILNER CASGRAIN LLP  
GREY CASGRAIN  
HEENAN BLAIKIE SENCRL, SRL  
JARISLOWSKY FRASER LIMITÉE  
OGILVY RENAULT LLP  
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.  
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP  
RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
STIKEMAN ELLIOTT LLP

pourquoi participer?

- Obtenez les dernières informations sur les défis réglementaires et législatifs actuels
- Protégez votre organisation contre les risques légaux dans les Régimes de retraite
- Comment éviter d'être surclassé lors de recours collectifs dans les Régimes de retraite
- Développez une approche efficace de la gestion des risques dans les Régimes de retraite
- Évitez les litiges lors de déficit dans les Régimes de retraite
- Évitez la responsabilité en tant qu'administrateur ou promoteur de Régimes
- Meilleures stratégies pour réduire les risques de litige lors d'investissements inappropriés
- Les risques légaux lors d'une conversion de Régime
- Précédent clé sur la cessation d'emploi ayant un impact sur les Régimes de retraite

3

Ceux qui sont impliqués dans l'administration des Régimes de retraite ont beaucoup à faire ces jours-ci compte tenue de la chute des marchés, des déficits grandissants, des responsabilités de plus en plus cruciales et des dépenses de plus en plus importantes. Comme si cela n'était pas suffisant, il y a eu un nombre important de changements législatifs, de décisions de la cour et de documents de consultation qui ont eu un impact direct sur les Régimes de retraite. Le résultat fait en sorte que cela devient un tout nouveau monde pour les avocats et les conseillers juridiques d'entreprises qui possèdent des Régimes de retraite ainsi que pour les avocats spécialisés en recours collectifs, syndicats et Régimes de retraite.

Cette conférence sur le Droit et les litiges en matière de Régimes de retraite accueille des experts dans le domaine du Droit des Régimes de retraite afin de vous procurer un aperçu sur les derniers développements légaux que vous avez besoin de comprendre lorsque vous devez résoudre les problématiques pressantes quotidiennes.

Assister à cette conférence, conçue spécialement pour répondre aux besoins des conseillers juridiques d'entreprises et de Régimes de retraite, des avocats spécialisés en recours collectifs et en syndicats, vous donnera l'opportunité de vous mettre à l'affût des problématiques légales cruciales telles que:

- Les dernières informations sur les défis réglementaires et législatifs actuels
- Comment protéger votre organisation contre les risques légaux dans les Régimes de retraite
- Comment éviter d'être surclassé lors de recours collectifs dans les Régimes de retraite
- Une approche efficace de la gestion des risques dans les Régimes de retraite
- Éviter les litiges lors de déficit dans les Régimes de retraite
- Les meilleures stratégies pour réduire les risques de litiges lors d'investissements inappropriés
- Les risques légaux lors d'une conversion de Régime
- Les différentes avenues sur l'avenir des Régimes de retraite en matière de litige

Blake Cassels & Graydon LLP, Conseillers Buck Limitée, Une Société D'ACS, Fasken Martineau DuMoulin LLP, Financière Sun Life, Fraser Milner Casgrain LLP, Grey Casgrain, Heenan Blaikie SENCRL, SRL, Jarislowsky Fraser Limitée, Normandin Beaudry Actuaire Conseil Inc., Ogilvy Renault LLP, Osler, Hoskin & Harcourt LLP, Régime de Retraite de L'Université du Québec, Stikeman Elliott LLP.

Cet événement unique fournira aux participants de solides connaissances pratiques dans tous les aspects du Droit et des litiges se rapportant aux Régimes de retraite.

public cible

Avocats et Avocats d'entreprises qui possèdent des Régimes de retraite  
Avocats spécialisés en litiges, Régimes de retraite, syndicats et recours collectifs  
Administrateurs de Régimes de retraite  
Membres des Comités des Caisses des Retraite  
Membres des Conseils d'Administration des Administrateurs de Régimes de Retraite  
Cadres spécialisés en Gestion des Risques

Mercredi 9 Septembre

## PROBLÈMES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS ACTUELS

Constant Deniger, Directeur des Affaires Juridiques et Gouvernance,  
Régime de retraite de L'Université du Québec

**9:00-10:00**

### LA RÉFORME DES RÉGIMES DE RETRAITE

*Normand Gendron, Actuaire en Chef, Conseillers Buck Limitée,  
Une Société d'ACS*

Le Gouvernement de l'Ontario a mis en place la Commission Ontarienne Experte sur les Pensions en Novembre 2006 afin de réviser le droit des Régimes de retraite pour la première fois en vingt ans. L'OECP a publié son rapport final en Novembre 2008, incluant de nombreuses recommandations afin de réformer et raviver le système provincial des Régimes de retraite. Cette session passera en revue les conclusions de ce rapport et vers quelle direction se dirige le Droit en matière de Régimes de retraite.

- Recommandations clés du rapport
- Impact de ce rapport sur le Droit des Régimes de retraite
- La création d'un champion des Régimes de retraite: une nouvelle agence gouvernementale qui prendrait en charge la responsabilité de la cueillette et de la promulgation d'informations fiables sur le système des Régimes de retraite
- Encourager la coopération au sein des petits et moyens Régimes
- Les avantages et désavantages de l'expansion des Régimes de retraite au Canada ou de la création d'un Régime provincial comparable ayant pour but d'augmenter la couverture des Régimes, le contrôle des coûts et l'amélioration de la transférabilité des bénéficiaires
- Rédaction d'une législation des Régimes de retraite pour faciliter l'introduction de nouvelles conceptions des Régimes ainsi que de nouvelles initiatives réglementaires
- Efforts afin d'éviter d'éventuelles divergences dans le contrat des Régimes, législation et réglementation au sein des juridictions canadiennes

**10:00-11:00**

### DÉFIS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS ACTUELS: COMMENT GÉRER LA CRISE DES RÉGIMES DE RETRAITE

*Lyne Duhaime, Associée Fasken Martineau DuMoulin LLP*

Dans un contexte réglementaire qui est en constante évolution et avec le risque omniprésent des recours collectifs, il est important d'avoir une compréhension approfondie du paysage réglementaire actuel puisque cela affecte les exigences légales des Régimes de retraite. Cette session vous fournira un portrait clair des éléments clés de l'environnement réglementaire et législatif à l'intérieur desquels ces régimes opèrent avec un accent sur les récents changements fédéraux et provinciaux.

- Le rôle des lois fédérales et provinciales des Régimes de retraite
- Les récents amendements de la loi sur la faillite et l'insolvabilité affectant les Régimes de retraite
- Le rôle de la loi sur l'impôt du revenu
- Les rôles des organismes de régulation fédéraux et provinciaux des Régimes de retraite
- Les initiatives de réglementation nationale et le rôle de L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- Les directives de L'ACOR puisqu'elle traite du régime des Administrateurs et des Membres des Comités de Retraite
- L'impact du budget fédéral sur les Régimes de retraite
- Allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité

**11:00-11:30 PAUSE-RÛSEAUTAGE**

**11:30-12:30**

### MINIMISER LE RISQUE DE RESPONSABILITÉ LORS DES COMMUNICATIONS DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE

*Constant Deniger, Directeur des Affaires Juridiques et Gouvernance,  
Régime de retraite de L'Université du Québec*

Les justifications en faveur d'un programme de communications solide est probante, puisque dans ce contexte, plusieurs poursuites judiciaires impliquant les administrateurs de Régimes et les membres ont abouti à des jugements favorables pour ces derniers. Cette présentation examinera ce qui est requis des pratiques de communications des Régimes de retraite afin de rencontrer les exigences réglementaires et aider la diminution des menaces de litiges.

- Ce qui est requis de la communication : les obligations de divulgation des employeurs
- Minimiser la possibilité de réclamations pour représentation négligente
- Tracer une ligne entre l'investissement pour l'éducation et l'investissement pour consultation
- Considérations entourant l'information personnelle
- Cas récents, législation et règles ayant un impact sur les communications d'un Régime de retraite
- Meilleures pratiques pour les communications des Régimes de retraite afin de diminuer la menace de litiges

**12:30-1:30 DÛNER**

# ÉVITEZ LES LITIGES LORS D'UN DÉFICIT DE RÉGIME DE RETRAITE

SÉANCE 2

Mercredi 9 Septembre

## LA GESTION DES RISQUES DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE

Martin Rochette, Associé,  
Ogilvy Renault LLP

**13:30-14:15**

### LA GESTION DES RISQUES POUR UNE GESTION EFFICACE DES RÉGIMES DE RETRAITE: ÉVITER LA RESPONSABILITÉ

*Martin Rochette, Associé, Ogilvy Renault LLP*

Les conditions actuelles du marché font en sorte que la gestion des risques est plus importante que jamais. Alors que l'établissement et la mise en place d'une politique raisonnable de gouvernance des Régimes de retraite ne peut pas protéger complètement un promoteur d'une responsabilité potentielle, cette absence de politique de gestion de risque ou d'échec d'implantation est vraisemblablement un facteur qui encourage la cour à trouver un promoteur de Régime coupable.

- Développer une structure de risques efficace
- Adhérer aux exigences de L'ACOR en matière de gouvernance de Régimes de retraite et aux exigences de la CAP
- Attention accrue portée par les organismes réglementaires et non-réglementaires aux problèmes de gouvernance
- Fonctions légales imposées à l'administrateur et aux autres participants impliqués dans l'administration du Régime de retraite
- Responsabilité potentielle découlant d'une mauvaise gouvernance d'un Régime de retraite
- Le rôle et l'impact des organismes de contrôle de Régimes de retraite sur la gouvernance
- Les problèmes légaux entourant la délégation de tâches

**14:15-15:00**

### RECOURS COLLECTIFS DES RÉGIMES DE RETRAITE LORS DE LITIGES

*Claude Marseille et Natalie Bussière, Associés,  
Blake, Cassels & Graydon LLP*

Les recours collectifs sont de plus en plus fréquents et les cas impliquant les régimes de retraite en sont une source importante. Alors que les litiges impliquant des régimes de retraite traitaient auparavant principalement des excédents d'actifs, une nouvelle vague de litiges concerne l'étendue et le contenu des obligations des personnes impliquées dans l'administration des régimes de retraite. Malgré le fait que la plupart des litiges émergent lors de la liquidation d'un régime, suite à une vente d'actifs ou à l'insolvabilité de l'employeur, des poursuites sont maintenant intentées contre des régimes en cours où un large nombre d'individus sont lésés, condition parfaite pour les recours collectifs.

- Types de réclamations contre les promoteurs et administrateurs de régimes de retraite
- Recours entrepris contre des tiers : administrateurs corporatifs, conseillers et vérificateurs
- La recevabilité des recours collectifs et la résolution des réclamations des régimes de retraite
- Arguments et stratégies du requérant lors de recours collectifs
- Preuve technique et actuarielle

**3:00-3:30 PAUSE-RÛSEAUTAGE**

**15:30-16:15**

### RESPONSABILITÉ LORS D'INVESTISSEMENTS IMPRUDENTS DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE: RÈGLE D'INVESTISSEMENT DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE

*Laurent Nahmiash, Associé, Fraser Milner Casgrain LLP*

Bien conscients de la détérioration des bilans financiers des caisses, les organismes de contrôle des Régimes de retraite canadien expriment leur inquiétude grandissante à l'égard de l'augmentation du déficit des caisses. Cette session va mettre en lumière le processus décisionnel en matière d'investissements et examinera les enjeux légaux lors d'investissements imprudents relatifs aux caisses de retraite.

- L'impact de l'environnement réglementaire actuel sur les investissements des caisses de retraite: règles provinciales et fédérales d'investissement
- Gérer le défi de conformité : responsabilité potentielle
- Risques potentiels et responsabilité des gestionnaires en investissement, consultants et conseillers
- L'impact des stratégies de déficit des Régimes de retraite
- Meilleures stratégies pour réduire les risques de litige lors d'investissements inappropriés
- Problèmes légaux lors de placements spéculatifs
- Gestion des risques de litige

**16:15-17:00**

### RISQUES LÉGAUX LORS DE CHANGEMENT D'UN RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES POUR UN RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

*Elyse Lemay, Vice-Présidente et Vice-Directrice Juridique,  
Financière Sun Life*

Plusieurs facteurs semblent avoir causé une conversion massive des Régimes à prestations déterminées en Régimes à cotisations déterminées, notamment la notion que cette conversion simplifierait l'administration, mènerait au contrôle des coûts et limiterait la responsabilité légale. Mais tout en minimisant les risques financiers, cette opération augmente les risques de poursuite judiciaire pour les promoteurs de ces régimes.

- Les risques légaux lors d'une conversion de Régime:
  - La décision Kerry
  - Activité législative et réglementaire récente
- Comment atténuer le risque dans le processus de conversion:
  - Exigences de la CAP
  - Fournir l'information et les outils nécessaires aux membres quant aux options qui leur sont disponibles pour la prise des décisions et responsabilité qui s'ensuit en cas d'omission
  - Dans quelle mesure un promoteur peut utiliser un excédent d'un Régime à prestations déterminées pour financer les coûts d'un Régime à cotisations déterminées
  - Restructurer un Régime de retraite supplémentaire pour les cadres supérieurs : prestations accordées aux membres concernés

# DÉFIS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

SÉANCE 3

Jeudi 10 Septembre

## LITIGES DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE

Michel Décary, Associé,  
Stikeman Elliott LLP

### 9:00-10:00

#### STATUER SUR LES DIFFÉRENDS CONCERNANT LES RÉGIMES DE RETRAITE

*Frédéric Massé, associé, Heenan Blaikie SENCLR, SRL*

Le choix approprié d'un forum pour résoudre les différends des Régimes de retraite n'est pas toujours clair. Certaines des problématiques concernant les Régimes de retraite sont résolues par des organismes réglementaires, tribunaux et arbitres, alors que d'autres le sont en cour. Cette session jettera un coup d'oeil sur les récentes tendances lors du choix d'un forum pour les différends des Régimes de retraite soulevés lors de poursuites judiciaires.

- Tendances récentes pour le choix des forums
- Avantages et désavantages pour des options alternatives aux forums
- Critère utilisé pour décider du forum approprié

### 10:00-11:10

#### GESTION DES RISQUES POUR RÉDUIRE LA RESPONSABILITÉ LORS DE CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

*Denis Durand, Associé Principal, Jarislowsky Fraser Limitée*

Des promoteurs de Régimes aux administrateurs, des actuaires aux consultants et pour les membres des Régimes eux-mêmes, les conflits potentiels abondent autour de la gestion des Régimes de retraite. Un élément clé des responsabilités fiduciaires des administrateurs de caisses est la gestion des conflits potentiels. Cette discussion expose comment éviter les conflits d'intérêt potentiels pour tous les joueurs concernés et comment se tirer d'une mauvaise poursuite judiciaire.

- Identifier et explorer les avenues de possibles conflits d'intérêt
- Procédures pour gérer et résoudre les conflits
- Développer une procédure pour évaluer les conflits d'intérêt
- L'impact des changements de la réglementation reliée à la responsabilité de l'employeur pour les Régimes sous-financés
- Gestion des risques pour réduire la responsabilité des conflits potentiels

### 11:10-11:30 PAUSE-RÛSEAUTAGE

### 11:30-12:30

#### DERNIERS DÉVELOPPEMENTS AFFECTANT LE DROIT DES ADMINISTRATEURS: LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET GESTIONNAIRES DES CAISSES DE RETRAITE

*Michel Décary, Associé, Stikeman Elliott LLP*

Les problèmes légaux auxquels fait face l'administration des Régimes de retraite aujourd'hui sont complexes, plus particulièrement à la lumière des préoccupations actuelles sur les pertes des Régimes et les conséquences d'erreurs commises, qui peuvent avoir de sérieuses répercussions pour le promoteur de Régime et pour le fiduciaire. Cette discussion traitera de la structure légale pour l'administration d'un Régime et mettra l'accent sur les embûches légales, les sources principales de responsabilité et de quelle manière les éviter.

- Responsabilité : Qu'arrive-t-il lorsqu'il y a un abus de confiance?
- Protection contre la responsabilité personnelle
- Exigences légales pour la formation fiduciaire
- Le niveau de diligence fiduciaire
- Comment la « common law » a un impact sur le rôle quotidien des fiduciaires et des promoteurs de Régimes
- L'ampleur de la responsabilité du fiduciaire
- Problèmes légaux envisagés dans les opérations quotidiennes des Régimes
- Législation fédérale et provinciale et de quelle manière celle-ci s'applique sur le fonctionnement des Régimes

### 12:30-1:30 DÛNER

# LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS DE RÉGIMES

SÉANCE 4

Jeudi 10 Septembre

## L'AVENIR DU PAYSAGE DES RÉGIMES DE RETRAITE

René Beaudry, Associé,  
Normandin Beaudry Actuaire Conseil Inc.

### 13:30-14:30

#### LE NOUVEAU DROIT D'OPPOSITION DES RETRAITÉS À DES AMÉLIORATIONS À UN RÉGIME DE RETRAITE: PRÉVOIR ET PRÉVENIR LES LITIGES

*René Beaudry, Associé, Normandin Beaudry Actuaire Conseil Inc.*

À compter du 1er janvier 2010, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoira que l'affectation d'un excédent d'actif à une modification à un régime devra se faire dans une perspective d'équité entre les participants actifs et les participants non actifs et bénéficiaires. Cette session illustrera, à l'aide de cas fictifs, comment cette mécanique pourrait fonctionner. Surtout, elle montrera comment la situation déficitaire actuelle de la plupart des régimes offre une opportunité de poser immédiatement des gestes qui mitigeront le risque de litige futur. Aux fins d'assurer cette équité, on devra tenir compte :

- De l'évaluation du régime
- Des modifications apportées
- De l'origine de l'excédent d'actif
- De l'utilisation de tout excédent d'actif dans le passé
- Des caractéristiques des prestations prévues et des rentes en service

### 14:30-15:15

#### CESSATIONS D'EMPLOI ET RÉGIMES DE RETRAITE ET CONGÉDIEMENTS INJUSTIFIÉS

*Julius Grey, Associé Principal, Grey & Casgrain*

Quand le gouvernement ontarien a décrété des changements dans la loi de 2000 sur les normes d'emploi, les employeurs se sont vu attribuer la lourde tâche d'assurer que leurs politiques et pratiques relatives au licenciement du personnel soient appropriées et à la hauteur. Cette discussion va examiner les problèmes légaux entourant les Régimes de retraite dans le contexte des cessations d'emploi et des congédiements injustifiés.

- Congédiement injustifié : dommages pour perte de prestation des Régimes de retraite qui aurait été subie durant la période de préavis
- Impact sur la clause limitative de réparation dans les Régimes de retraite
- S'assurer que des indemnités de licenciement adéquates soient mises en place pour les Régimes de retraite et pour les problèmes d'invalidité
- Précédent clé sur la cessation d'emploi ayant un impact sur les Régimes de retraite
- Comment les tribunaux qui traitent du Droit de l'emploi se sont entendus sur le montant des indemnités

### 15:15-15:45 PAUSE-RÛSEAUTAGE

### 15:45-16:30

#### LIQUIDATION DES RÉGIMES PARTIELLEMENT CAPITALISÉS

*François Parent, Avocat, Osler, Hoskin & Harcourt LLP*

Différentes questions se posent lorsqu'un régime de retraite fait l'objet d'une terminaison et que celui-ci est alors partiellement capitalisé. De plus, certaines questions additionnelles pourraient être soulevées si le promoteur du régime est insolvable au moment de la terminaison du régime. À titre d'exemple : l'employeur a-t-il l'obligation de verser à la caisse du régime le manque d'actif nécessaire à l'acquittement des droits des participants? Si des cotisations salariales ont été perçues mais n'ont pas été versées à la caisse, celles-ci bénéficient-elles d'un statut privilégié dans un contexte de faillite? Un contrôleur désigné par le tribunal dans le cadre d'un processus de restructuration en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies peut-il être considéré comme un employeur successeur? Ces questions seront discutées dans le cadre de la présentation, laquelle portera plus précisément sur les sujets suivants:

- Principales implications légales:
  - dans un contexte où le promoteur du régime est toujours solvable
  - dans un contexte de restructuration en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
  - dans un contexte de faillite
- Impact des amendements récents à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- Présentation des nouvelles dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite portant sur les options d'acquittement en cas d'insuffisance de l'actif



Possibilité de choisir de courts segments audio ou vidéo  
Toute la documentation écrite est incluse  
Possibilité d'imprimer tout le matériel pour votre usage personnel



**CD - ROM INTERACTIF**

Montréal, les 9, 10 septembre 2009

1<sup>ère</sup> Édition

# Régimes de retraite: Droit et Contestation

Protégez votre organisation dans une ère où les responsabilités, les pertes et la menace de litiges dans les régimes de retraite sont de plus en plus présentes



*Cours exclusif*  
*Série Formation Professionnelle*

CENTRE DE CONFÉRENCE FEDERATED PRESS, LA TOUR L'INDUSTRIELLE VIE, 2000 RUE MCGILL COLLÈGE, 21<sup>E</sup> ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3A 3H3

## INSCRIPTION RÉGIMES DE RETRAITE: DROIT ET CONTESTATION

Conférence seulement :  
1395\$ + (TPS) 69.75\$ + (TVQ) 109.86\$ = 1574.61\$

## INSCRIPTION RÉGIMES DE RETRAITE: DROIT ET CONTESTATION

Nom \_\_\_\_\_  
 Fonction \_\_\_\_\_  
 Société ou organisme \_\_\_\_\_  
 Titre du gestionnaire \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

### OPTIONS DE PAIEMENT

Ci-joint chèque à l'ordre des Publications FP au montant de: \_\_\_\_\_ \$  
 N° TPS : R101755163 N° TVQ : 1002076639TV0001MK

Paiement par carte de crédit:     AMEX     VISA     Mastercard

# \_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### Federated Press

2000 McGill College Suite 2150,  
Montréal, Québec,  
H3A 3H3

FederatedPress



1-800-363-0722  
Montréal:  
(514) 849-6600



info@federated  
press.com



(514) 849-0879

LORSQUE VOUS TÉLÉPHONEZ, VEUILLEZ MENTIONNER LE  
CODE PRIORITAIRE : **RRM0909/E**

**Le paiement doit être reçu avant le 2 septembre 2009**

#### POLITIQUE DE MISE À NIVEAU SANS RÉSERVE

Si vous vous êtes déjà inscrits à un événement équivalent ou diffusé en direct et que vous manifestez plutôt le désir d'assister à un événement de Publications FP, nous sommes si persuadés que vous trouverez notre conférence de meilleur calibre que nous sommes disposés à vous rembourser les frais d'annulation jusqu'à concurrence de 300 \$.

#### RABAIS DE GROUPE

Tel qu'indiqué à la page 22, si vous inscrivez trois personnes à la fois, vous êtes admissible pour un rabais. Afin de bénéficier de cette offre spéciale, le paiement par l'ensemble des participants doit être effectué par chèque ou par carte de crédit.

**ANNULATION** : Le remboursement complet des frais d'inscription sera possible pourvu qu'un désistement soit communiqué par écrit avant le 27 août 2009. Aucun remboursement ne pourra être effectué après cette date. Veuillez noter que le fait de ne pas se présenter à la conférence ne donne droit à aucun remboursement. Dans l'éventualité où un participant inscrit constate, après la date limite pour le désistement, qu'il lui sera impossible d'assister à la conférence, il peut désigner une personne de son choix pour le remplacer. Veuillez communiquer aux Publications FP, dans les meilleurs délais, tout changement pertinent. Les Publications FP se dégagent de toute responsabilité en cas de changement dans le programme de la conférence ou l'identité des conférenciers.